



AVIS PUBLIC

Province de Québec
Municipalité de Batiscan

AVIS est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, que :

Au cours de la séance ordinaire qui sera tenue lundi le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit statuer sur la demande de dérogation mineure numéro 2018-010 suivante :

- Les demandeurs sont propriétaire de l'immeuble du 408, chemin Couet à Batiscan G0X 1A0.

Les propriétaires de l'immeuble construit connu comme étant le lot numéro 4 503 160 du cadastre officiel du Québec, situé dans la zone 211-RU demande une dérogation mineure afin d'apporter des correctifs à leur muret déjà existant de façon à harmoniser avec le voisinage. Le muret de pavé uni aura pour effet de stabiliser le talus. Ce dernier sera installé à une distance de 2,50 centimètres dans la marge de recul latérale par rapport aux limites de leur propriété, à une hauteur de 0,91 mètres et d'une longueur de 38,11 mètres. Après vérification du plan démontrant l'emplacement du muret, il appert que ce dernier ne respectera pas en tout point les dispositions de l'article 6.5 du règlement de zonage numéro 099-2008. Cet article nous précise que la distance minimale à respecter dans la marge de recul latérale est de 1,50 mètre par rapport aux limites de leur propriété. Or, l'emplacement du muret serait localisé à une distance de 2,5 centimètres. Dans ce contexte, il serait alors nécessaire de réduire la norme actuelle à ce qui a trait à la distance à respecter dans la marge de recul latérale passant de 1,50 mètre à 2,50 centimètres soit une dérogation de 1,475 mètre. Ainsi la susdite demande consiste à obtenir des autorités municipales la permission d'apporter des correctifs à leur muret déjà existant de façon à harmoniser avec le voisinage sur le terrain portant le numéro de lot 4 503 160 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Champlain.

Le conseil municipal entendra toute personne intéressée relativement à cette demande lors de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan.

Lundi, le 4 juin 2018
19 h 30
À la salle municipale
181, de la Salle, Batiscan

FAIT, DONNÉ ET SIGNÉ à Batiscan, ce seizième jour du mois de mai deux mille dix-huit (16 mai 2018)

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier